

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

9-12 décembre 2019, Genève



XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
9-12 décembre 2019

Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

**Document établi par
le Groupe de travail du Projet du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur les réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial découlant des conflits armés, des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence (MOMENT)**

Genève, juin 2019

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

(PP1) exprimant sa profonde préoccupation devant les besoins non satisfaits en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, dont les personnes déplacées, *précisant* que les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial augmentent fortement dans ces situations et *soulignant* l'urgente nécessité d'intensifier les efforts pour y répondre,

(PP2) reconnaissant que la santé mentale et le bien-être psychosocial sont essentiels à la survie et au fonctionnement quotidien des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, ainsi qu'à l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et à l'accès à une protection et à une assistance,

(PP3) reconnaissant qu'il est important de déployer des activités appropriées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial à un stade précoce pour éviter que la détresse ne s'aggrave et ne se transforme en des troubles plus sévères, que les enfants courent des risques particuliers s'il n'est pas répondu rapidement à leurs besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et que la plupart des personnes font preuve de résilience à condition qu'elles aient accès à des ressources communautaires et aux services de base,

(PP4) reconnaissant que les besoins non satisfaits en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ont des effets négatifs graves et durables sur les plans humain, social et économique, qui touchent à la fois les individus, les communautés et les sociétés entières, et qu'il est essentiel de répondre à ces besoins, en particulier dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autre situation d'urgence, pour parvenir à la couverture sanitaire universelle et réaliser les Objectifs de développement durable,

(PP5) reconnaissant que, souvent, le personnel et les volontaires humanitaires sont atteints dans leur santé mentale et leur bien-être psychosocial dans la réalisation de leurs tâches, car ils sont exposés à des risques et des expériences traumatisantes et car ils travaillent dans des conditions stressantes, et que leur sûreté, leur sécurité, leur santé et leur bien-être sont essentiels à la fourniture de services durables et de qualité, et *rappelant* les recommandations et les engagements découlant de la résolution 4, intitulée « Les soins de santé en danger – Continuer ensemble à protéger la fourniture des soins de santé », et de la résolution 5, intitulée « La sûreté et la sécurité des volontaires de l'humanitaire », de la XXXII^e Conférence internationale,

(PP6) reconnaissant que des facteurs tels que les troubles mentaux préexistants, l'âge, le genre, le handicap, l'état de santé, le statut social, le statut juridique, la privation de liberté, le déplacement et l'exposition à la violence peuvent accroître les risques et peser sur les besoins et la vulnérabilité, et que les facteurs de diversité doivent être pris en considération pour

garantir l'accès effectif de toutes les personnes touchées aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, sans discrimination et [dans le respect des spécificités culturelles],

(PP7) *réaffirmant* l'importance de respecter le principe fondamental et l'engagement de « ne pas nuire » en promouvant les normes applicables en matière de fourniture de soins et d'éthique, les lignes directrices professionnelles et les approches participatives fondées sur des faits qui soutiennent et protègent la santé mentale et le bien-être psychosocial,

(PP8) *reconnaissant* que la stigmatisation et la nature invisible des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont des défis majeurs qui doivent être relevés, en fonction du contexte, aux niveaux des personnes, des familles, des communautés et de la société,

(PP9) *affirmant* que les cadres normatifs internationaux existants, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, protègent la santé mentale et le bien-être psychosocial, et *reconnaissant* que le respect de ces cadres, selon le cas, peut considérablement contribuer à régler les défis que posent la prévention et la réponse aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial,

(PP10) *réaffirmant* qu'il incombe au premier chef aux États d'assurer la protection des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, de promouvoir leur santé mentale et leur bien-être et de garantir leur accès aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, et *reconnaissant* que les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) jouent des rôles complémentaires et de soutien importants, dont le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial,

(PP11) *prenant acte* de l'important travail et des activités diverses qui sont menés par les composantes du Mouvement pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, *saluant* les efforts déployés par le Mouvement pour accroître les réponses apportées à ces besoins et *prenant note* de la nouvelle politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qui est soumise pour adoption au Conseil des Délégués de 2019,

(PP12) *rappelant* les résolutions précédentes pertinentes adoptées par la Conférence internationale et les Nations Unies, ainsi que les autres engagements pris en faveur de la santé mentale et du soutien psychosocial, *prenant acte avec satisfaction* des travaux et des initiatives entrepris par les Nations Unies, des organisations régionales, des États, des organisations humanitaires et d'autres acteurs pour répondre aux besoins dans ce domaine, et *soulignant* le caractère complémentaire de l'action du Mouvement et de la Conférence internationale par rapport à ces travaux et initiatives,

1. *appelle* les États, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à intensifier les efforts visant à garantir aux personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence un accès rapide et durable aux services de santé mentale et de soutien psychosocial ;
2. *appelle* les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à investir dans des activités de prévention, de préparation et de réponse aux besoins en matière de

- santé mentale et de soutien psychosocial, qui soient intégrées aux services locaux et nationaux et qui soutiennent les efforts à long terme menés dans ce domaine, notamment en renforçant la résilience communautaire et les capacités des volontaires, et *encourage* les États et les Sociétés nationales à accroître leur coopération dans la réponse à ces besoins, le cas échéant en prenant appui sur l'accès humanitaire, souvent unique, aux personnes touchées dont jouissent les Sociétés nationales, ainsi que sur leur rôle d'auxiliaires ;
3. *appelle* les États et les composantes du Mouvement à veiller à ce que les actions liées à la santé mentale et au soutien psychosocial soient globales, à envisager des activités complémentaires, dont des interventions sociales, psychosociales, psychologiques et psychiatriques, et à faire en sorte que ces actions soient dans la mesure du possible intégrées dans toutes les interventions humanitaires et les programmes de santé, dont les activités de prévention et de protection, et renforcent les efforts déployés pour répondre à d'autres besoins essentiels comme la santé, le logement, l'alimentation, les moyens de subsistance et l'éducation ;
 4. *appelle* les États à veiller à ce que la santé mentale et le soutien psychosocial fassent partie intégrante des systèmes nationaux et internationaux d'intervention d'urgence, dont la législation relative aux catastrophes, les plans de préparation et les mécanismes de coordination de l'intervention d'urgence, et *demande* aux composantes du Mouvement d'appuyer cet effort, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;
 5. *appelle* les États et les composantes du Mouvement à lutter contre la stigmatisation, l'exclusion et la discrimination associées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial par le biais d'approches qui renforcent la dignité et la participation des personnes touchées, en tenant compte du contexte et des spécificités culturelles ;
 6. *encourage* les États à renforcer la qualité et les capacités des effectifs (professionnels de la santé mentale, de la santé et du bien-être social, et agents de santé communautaires, dont les volontaires) qui répondent aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, en coopération étroite avec les composantes du Mouvement ;
 7. *appelle* les États et les composantes du Mouvement à prendre des mesures pour protéger et promouvoir la santé mentale et le bien-être psychosocial du personnel et des volontaires qui répondent aux besoins divers dans les situations de crise humanitaire, en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face dans des conditions stressantes et en répondant à leurs besoins spécifiques en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.